

## Nouvelle nomenclature des prises en charge financières par la CPAM

À partir du 01 Janvier 2026

**Objet :** Arrêté du 16 octobre 2025 portant modification des modalités de prise en charge des prothèses capillaires et accessoires inscrits au chapitre 2 du titre I de la liste prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale.

Désignations produits	Prise en charge par l'assurance maladie	Reste à charge financière pour le bénéficiaire	Descriptif produit et prix de vente TTC
<b>Classe 1 : Prothèses capillaire TOTALE</b>	100% par l'Assurance Maladie obligatoire (AMO).	0€, sans reste à charge pour le client. Prise en charge totale par l'Assurance Maladie obligatoire (AMO).	Prothèses en fibres synthétiques avec surface d'implantation manuelle d'au moins 30cm <sup>2</sup> . Inclut la prise en charge d'un accessoire textile. Prix de vente 350€.
<b>Classe 2 : Prothèses capillaire TOTALE</b>	100% par l'Assurance Maladie obligatoire (AMO) et l'Assurance Maladie complémentaire (AMC)	0€, sans reste à charge pour le client. Prise en charge par l'Assurance Maladie (AMO) 350€. Le restant à charge par l'Assurance Maladie complémentaire (AMC).	Prothèses contenant au moins 30% de cheveux naturels ou en fibres synthétiques avec une surface implantée manuellement supérieure à 100cm <sup>2</sup> . Inclut la prise en charge d'un accessoire textile. Prix de vente 700€.
<b>Classe 3 : Prothèses capillaire TOTALE</b> (N'existait pas auparavant pour les patients)	Prise en charge par l'Assurance Maladie obligatoire (AMO), 350€.	En fonction de l'Assurance complémentaire obligatoire (AMO) du client.	Prothèses contenant au moins 50% de cheveux naturels, avec une surface implantée manuellement supérieure à 50cm <sup>2</sup> . Inclut la prise en charge d'un accessoire textile. Prix de vente 1000€.
<b>Classe 4 : Prothèses capillaire TOTALE</b> (Elles sont désormais partiellement prises en charge par l'AMO).	Prise en charge par l'Assurance Maladie obligatoire (AMO), 350€	En fonction de l'Assurance complémentaire obligatoire (AMO) du client.	Prothèses capillaire 100% naturelles. Pas de l'imitation de prix de vente. Inclut la prise en charge d'un accessoire textile.
<b>Prothèses capillaires partielles</b>	100% par l'Assurance Maladie obligatoire (AMO) 125€.	0€, sans reste à charge pour le client. Prise en charge totale par l'Assurance Maladie obligatoire (AMO).	Prothèse capillaire partielles types couronnes de cheveux et tissus avec bande de cheveux. Prix de vente 125€ TTC.
<b>Accessoires textiles capillaire</b>	Prise en charge de 20€ / article pour un prix de vente maximum de 40€.	En fonction de l'Assurance complémentaire (AMO) du client.	Trois accessoires textiles peuvent être pris en charge si le patient ne souhaite pas de prothèse capillaire. Prise en charge financière pour les articles de 40€ TTC ou moins.

L'essayage n'engage pas à l'achat. Renouvellement possible tous les 12 mois à partir de la date d'achat.